

# **COMMUNE DE MARTIGNAT**

## **OPPOSITION A L' OAP N°04**

**MME GRANGER associée à MR et MME DA CUNHA , MR et MME DESUISE , MR et MME MACHURAT ,  
est totalement opposée à l'OAP N°04 du PLU**

Nous sommes quatre propriétaires de villas situées Impasse des Brues .  
L'impasse et ses aménagements , les réseaux , le goudron etc ... nous appartiennent .  
Le ramassage des ordures ménagères se fait sur le chemin des Brues , en dehors de ce lieu privé .  
Nous n'acceptons pas une ouverture de cette voie à la circulation publique.  
Nous refusons de donner l'accès à notre impasse .  
Une délibération a été prise par le conseil municipal de Martignat en date du 03 Juin 2019 , confirmant que , sans notre accord , aucun accès ne pourrait se faire par cette voie.

La parcelle concernée n'est constructible que sur une petite partie de sa surface située en bordure de la chaussée , en raison de sa proximité avec l'autoroute .  
Elle n'a pas de droit d'accès par notre impasse .

Au moment de la révision du PLU nous avons porté à la connaissance de la HBA notre désaccord .  
Confortés par la Loi Climat et Résilience, nous renouvelons notre demande de suppression de cette OAP .

Nous motivons notre opposition pour les raisons suivantes :  
La parcelle se trouve à la lisière de l'autoroute A 404 : nuisance de bruit  
Elle est traversée par une ligne électrique  
Ce terrain est depuis toujours le passage des animaux sauvages pour descendre à la rivière : chevreuils en particulier et sangliers  
Il sert également d'espace de jeux aux enfants des habitations situées à proximité

En cas de construction , il faut être conscient des problèmes engendrés :  
Accès par le Chemin des Brues : voie étroite où deux véhicules ont du mal à se croiser , pas de trottoir pour sécuriser les piétons .  
Les réseaux sont sur l'Impasse des Brues . Ils devront être refaits étant sous dimensionnés  
La largeur de l'impasse ainsi que la possibilité de retournement sont inadaptés à la circulation des plusieurs véhicules .

Ce projet est un non sens . Il va à l'encontre de la loi climat .  
Pou rappel , une mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels en espaces urbanisés, à lutter contre la bétonisation ,  
Le but étant à l'horizon 2050 la zéro artificialisation nette des sols

Il serait coûteux : aménagement des routes , électricité , assainissement ...

Nous devons respecter ce lieu de nature .  
Nous vous demandons de ben vouloir retirer du PLU ce projet d'urbanisation .

Danielle Granger

